RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 17 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Céline ROTHEA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 24
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7
Nombre de conseillers communautaires absents : 6

PRESENTS :
MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :
Agnès BERAL donne pouvoir à Valérie GRILLON
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Corinne JEANJEAN
Ernest FRANCO donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Grégory NOWAK
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

ABSENTS :
Laurence BEUGRAS
Lionel BRUNEL
Jean-Marc BUGNET
Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Guillaume LEVEQUE

Publiée le 02 mai 2023

Objet : LEADER 2023-2027 : Candidatures

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Contexte :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié, le 31 mars 2022, un appel à candidatures en vue de retenir les futurs périmètres LEADER pour la prochaine programmation 2023-2027.

Les collectivités locales, constitutives des 3 Groupes d'action locale (GAL) précédemment retenus par la Région sur la programmation 2014-2022, se sont fédérées pour déposer une candidature commune pour la programmation 2023-2027, à savoir :

- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- La Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités :
    - La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
    - La Communauté de communes du Pays Mornantais
    - La Communauté de communes de la vallée du Garon ;
    - La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027, la stratégie retenue vise à « **améliorer la qualité de vie sur le territoire, favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée, tout en répondant aux défis sociaux, énergétiques et écologiques actuels** ».

En réponse aux besoins et enjeux du territoire élargi, la stratégie proposée se décline en plusieurs objectifs :

- Faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée ;
- Améliorer notre sobriété énergétique et produire notre propre énergie ;
- Améliorer la qualité de vie en centre-bourg et renforcer l'offre de services de proximité, ainsi que le lien et l'inclusion sociale ;
- Mettre en valeur et faire vivre les acteurs du territoire, coordonner et mettre en réseau ;
- Renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et partager la ressource en eau ;
- Prendre soin des plus fragiles.

Ces éléments ont permis d'aboutir à la constitution de 5 fiches actions :

- Fiche action n°1 : proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs ;
- Fiche action n°2 : accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables ;
- Fiche action n°3 : structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire ;
- Fiche action n°4 : favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes ;
- Fiche action n°5 : mettre en place une gouvernance inter-EPCI en mesure d'animer le GAL.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été désignée structure porteuse de la prochaine programmation LEADER d'un commun accord entre collectivités locales. Elle assurera la coordination et la mise en œuvre du dispositif LEADER pour le compte des collectivités partenaires.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a en charge l'animation, la gestion et le suivi de la procédure LEADER sur son territoire et sera identifié comme interlocuteur du GAL pour le compte des 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais.

Plusieurs instances seront mises en place afin d'assurer, d'une part, l'association de chaque collectivité, et d'autre part, une gouvernance publique et privée conformément à la réglementation et aux fondamentaux LEADER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ;

APPROUVE la stratégie retenue par le nouveau GAL (Groupe d'Actions Locales) ;

APPROUVE le portage de cette programmation par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

VALIDE le Syndicat de l'Ouest lyonnais comme interlocuteur unique du GAL LEADER Rhône.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 03/05/2023,
GAUQUELIN Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)